

À L'USAGE DE LA VILLE

MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE

Saisie par :

Reçu

N°

Matricule

Cette demande affecte la disposition règlementaire suivante :

Règlements et articles :

Autres :

Coût exigible : 1000.00\$

Règlement visé par la demande

Zonage :

☐

Permis et certificats :

☐

Construction :

☐

PIIA :

☐

Lotissement :

☐

Autre :

☐

Précisez :

La modification règlementaire vise à modifier de façon permanente des normes de la réglementation d'urbanisme. Il peut s'agir de permettre une nouvelle classe d'usages dans une zone pour rendre possible la réalisation d'un projet, d'interdire un type d'usage dans une zone afin de garantir la qualité de vie des résidents, d'exiger des zones tampons pour certains types de bâtiments, etc.

Il n'y a qu'une seule modification règlementaire par année et toute demande doit être transmise au plus tard pour le 31 octobre de chaque année. Elle est ensuite traitée durant l'hiver afin d'être en vigueur pour l'été suivant.

1. Vous devez remplir le formulaire et nous le transmettre accompagné de votre paiement;
2. Certains documents peuvent être requis et doivent être joints à la demande;
3. Les demandes incomplètes ne seront pas analysées;

*****(Dans tous les cas, il est recommandé de rencontrer la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement avant de faire la demande.)

Chaque demande complète est analysée en premier lieu par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) ensuite par le conseil de la Ville. De ce fait, vous recevrez leurs enlignements avant le début des procédures légales. Il se peut que votre demande soit rejetée ou acceptée en partie. Il n'y a aucun remboursement.

Demandeur

Nom :

Adresse postale :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Cellulaire :

Courriel :

Nature de la demande

Raisons

À L'USAGE DE LA VILLE

- ☐ Demande admissible
- ☐ Demande incomplète
- ☐ Demande non admissible

Signature du responsable :

Date :

PROCESSUS DE LA DEMANDE :

1. La demande doit dans un premier temps être étudiée par le service d'urbanisme et d'environnement afin d'évaluer s'il est possible de procéder à la modification conformément aux lois et règlements applicables;
2. La demande est étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) qui recommandera au conseil de la Ville son approbation ou son rejet (à l'automne);
3. Le conseil, accepte, accepte en partie ou refuse la modification réglementaire;
4. Le service d'urbanisme et d'environnement informera le demandeur de la décision.

SI LA DEMANDE EST ACCEPTÉE :

- a) Adoption d'un premier projet de règlement (hiver);
- b) Avis public;
- c) Consultation publique afin d'informer les citoyens au sujet des modifications visées;
- d) Adoption d'un second projet de règlement;
- e) Avis public;
- f) Adoption des règlements finaux;
- g) Transmission à la MRC pour obtention du certificat de conformité;
- h) La mise en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires devrait normalement être au début de la saison estivale.

(DÉMARCHE DE 6 À 8 MOIS)

Projet d'envergure : Nécessite le dépôt d'un plan directeur (Où, Quand, Quoi, Comment, Pourquoi).

Documents requis (Selon le type de demande)

1. Un certificat de localisation ou un plan d'implantation de l'immeuble, préparé par un arpenteur-géomètre;
2. Un plan d'ensemble indiquant les servitudes, les structures et services publics existants et projetés ainsi que les phases de développement du projet;
3. Une procuration du propriétaire, si différent du demandeur;
4. Un chèque à l'ordre de la Ville de Rivière-Rouge d'une somme de 1 000 \$ pour l'analyse / non remboursable.

Avant l'entrée en vigueur de la modification réglementaire, il n'y a aucun permis ni aucuns travaux possibles.



Signature du demandeur :

Date :

¹ Version mise à jour, 2026